

J'embauche mon premier salarié

Le titre emploi services entreprises TESE



Sommaire

L'Urssaf, c'est quoi ?

Et si j'embauchais un salarié ?

Mes obligations déclaratives ?

**Notre offre de services simplifiée le
Titre emploi service entreprises**



L'Urssaf c'est quoi ?



U R S S A F



Union de **R**ecouvrement des
cotisations de **S**écurité
Sociale et d'**A**llocations
Familiales

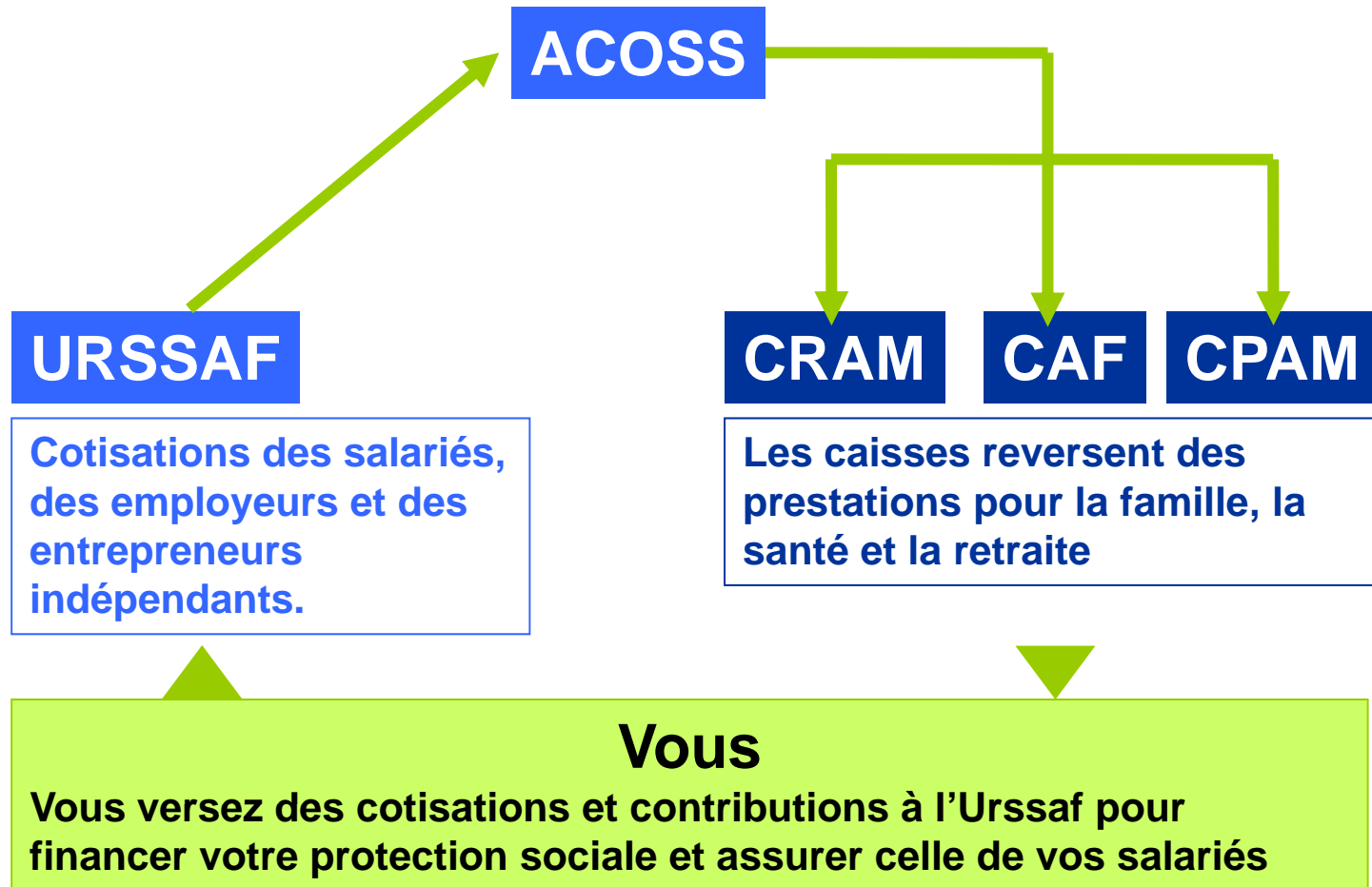


Des missions essentielles

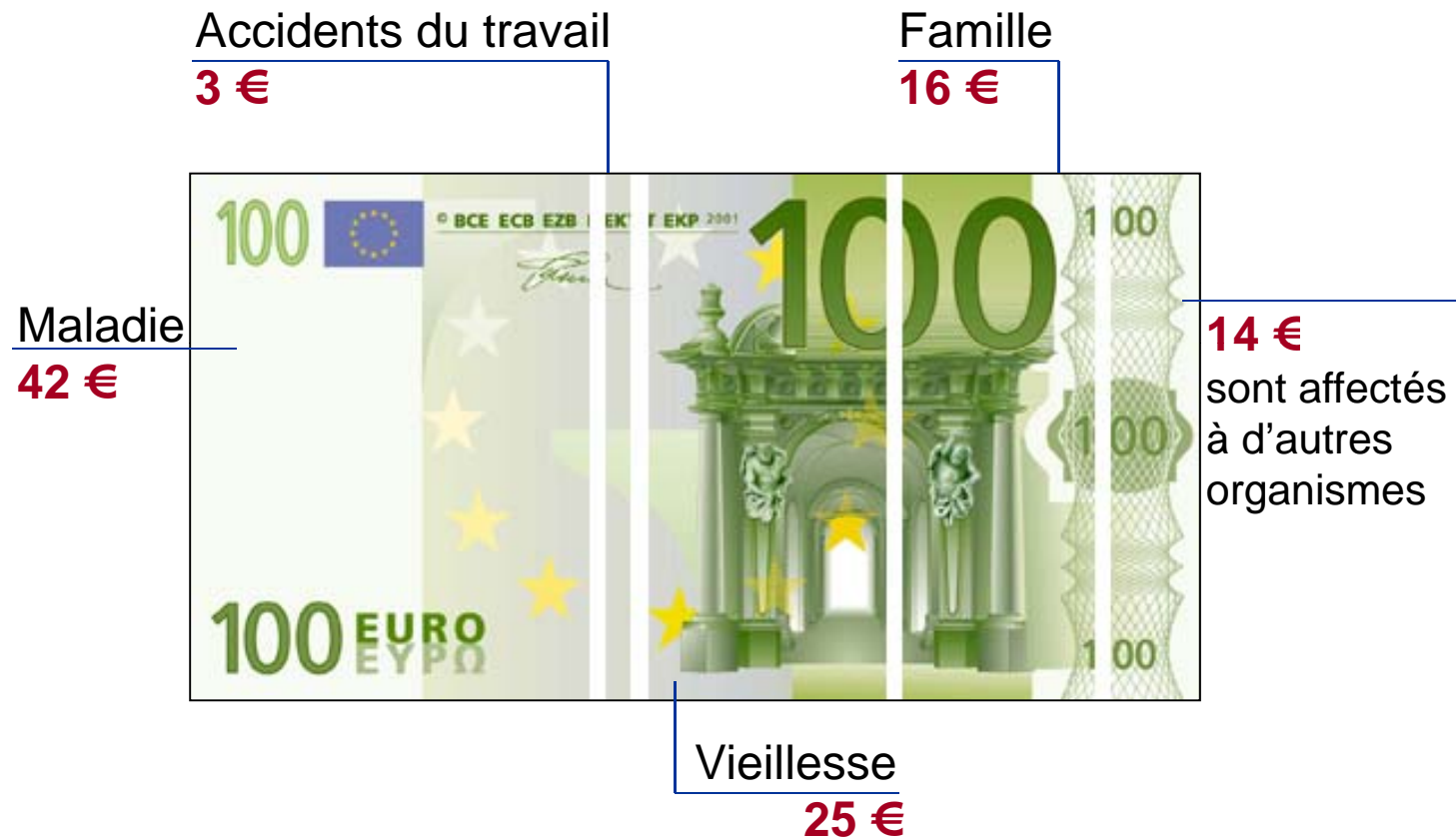
- ✗ **recouvrement des cotisations** et contributions sociales
- ✗ **information et conseil** sur les nouveautés législatives et sociales
- ✗ **contrôle** des déclarations
- ✗ lutte contre le **travail dissimulé**
- ✗ **simplification des démarches** administratives en développant des offres de service (services en ligne, dématérialisation des déclarations et des paiements, Titre emploi service entreprise...)



Les ressources de la Sécurité sociale



A quoi servent vos cotisations ?



A quoi sert cet argent ?

- + de **2.5 milliards** de boîtes de médicaments remboursés
- + de **300 millions** de consultations et visites médicales
- **59 millions** de journées d'hospitalisation
- **29.5 millions** de prestataires Caf
- + de **5 millions** d'allocataires d'une aide au logement et + de **2 millions** perçoivent la Paje
- **11,5 millions** de retraités et 600000 au titre du minimum vieillesse
- **256 000** bénéficiaires de l'aide ménagère à domicile



Vous embauchez un salarié

Vous devez effectuer une Déclaration Unique
d'Embauche (**DUE**) :

7 formalités en 1 seule déclaration.

www.due.fr

www.net-entreprises.fr

Un compte employeur est ouvert à l'Urssaf



Vous embauchez un salarié

Vous devez effectuer une Déclaration Unique d'Embauche (**DUE**) :

7 formalités en 1 seule déclaration.

www.due.fr

www.net-entreprises.fr

Un compte employeur est ouvert à l'Urssaf



Les taux de cotisations pour le salarié embauché

Sécurité sociale	Salarié	Employeur	Total
Maladie Solidarité	0,75%	13,10%	13,85%
Allocations Familiales		5,40%	5,40%
Vieillesse	6,75%	9,90%	16,65%
Fond Nat. Aide log.		0,10%	0,10%
Accident du travail		Variable	
C.S.G déductible *	5,10%		5,10%
C.S.G et C.R.D.S non déductibles **	2,90%		2,90%
Total	15,50%	28,50%	44,00%



Montant des cotisations pour un salarié payé au SMIC

SMIC au 01/01/2010 1343,80 €

× Charges patronales

1 343,80 € x 40% (36% + 4 % AT) = 538 €

- réduction Fillon - 378 €

160 €

(soit 12% du brut)

Charges salariales

1 343,80 € x 21,5% = 289 €

TOTAL = 449 €

Coût d'un salarié: 1 343,80€ + 160 € = 1 503,80 €



Les cotisations sur salaires

Quelles échéances ?

- ✕ trimestrielles : si < 9 salariés
 - ✕ 15 avril
 - ✕ 15 juillet
 - ✕ 15 octobre
 - ✕ 15 janvier

Quelles déclarations ?

- ✕ **un bordereau** tous les trimestres
- ✕ la **déclaration annuelle** des données sociales et le tableau récapitulatif 1 fois par an
- ✕ **www.net-entreprises.fr**



Et plus simple

Le Titre emploi service entreprise Tese

L'Urssaf accomplit pour vous toutes les formalités
liées à l'emploi d'un salarié.

Pour adhérer :

au www.letese.urssaf.fr

ou à l'Urssaf ou près des centres nationaux Tese





Le Titre emploi service entreprise



25 & 26 MARS 2010
PARC DES EXPOSITIONS - CAEN



www.planetecrea.com

Le contexte de la mise en œuvre du Tese

2009

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 créé le Titre emploi service entreprise (Tese)

L'article 55 de la loi N° 2008-776 porte création du Tese, qui remplace depuis le 1er avril 2009 le Chèque emploi très petites entreprises et le Titre emploi entreprise « occasionnels ».



Champ d'application

Le Tese s'adresse aux entreprises de France métropolitaine relevant du régime général.

Il permet :

aux entreprises d'au plus 9 salariés (personnes physiques) de gérer l'ensemble de leurs salariés, quelque soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage, ...)

aux entreprises de plus de 9 salariés de gérer leurs seuls occasionnels. La notion d'occasionnel correspond à un salarié, en CDI ou en CDD, effectuant au plus 700 heures ou 100 jours, consécutifs ou non, par année civile.



Bon à savoir : Le seuil de 9 salariés (personnes physiques) s'entend par entreprise et non par établissement.



Hors champ d'application

Certaines entreprises et salariés ne sont pas gérés dans le Tese. Il s'agit notamment :

• des entreprises

- ✓ situées dans les Dom-Tom ou relevant du régime agricole ou de régimes spéciaux ;
- ✓ des GE et des TGE ;
- ✓ des groupements d'employeurs ;
- ✓ des comités d'entreprises.

• des salariés

- ✓ ouvrant droit à des taux réduits (artistes, intermittents du spectacle, journalistes, certains médecins...)
- ✓ intermittents du spectacle dépendant du Guso ;
- ✓ les VRP multi-cartes.
- ✓ les stagiaires, n'ayant pas le statut de salarié, ne sont pas éligibles au dispositif.

Bon à savoir : Les exonérations liées au service à la personne et/ou à l'aide à domicile ne sont pas gérées.



Les différentes déclinaisons du Tese

- **Au moment de l'adhésion, deux formules sont proposées à l'employeur :**
 - **l'adhésion Tese**
pour la déclaration de salariés cadres (prévoyance obligatoire), de conventions collectives nationales (CCN) avec un régime de prévoyance obligatoire (exemple : BTP, HCR, coiffure...);
 - **l'adhésion Tese simplifié,**
à l'intention des entreprises n'employant pas de salariés cadres et relevant du droit du travail ou appliquant une CCN sans prévoyance.
- **A partir du Tese, des adaptations sont possibles pour des professions spécifiques, comme les forains avec le Titre emploi forains.**



Les centre nationaux

La gestion du Tese est confiée à trois centres nationaux :

- **Bordeaux**
- **Lyon**
- **Paris**

Bon à savoir : la gestion du TEF est confiée au centre de Lyon



Les centre nationaux

Chaque centre national Tese gère des secteurs d'activité spécifiques. La répartition est faite en fonction des codes NAF

- **centre national de Bordeaux :**
bâtiment-travaux publics, automobile, immobilier, commerce non alimentaire ...
- **centre national de Lyon :**
hôtel, café, restaurant, animation, tourisme ...
- **centre national de Paris :**
professions de santé, services aux entreprises, commerce alimentaire, coiffure ...



Comment bénéficier du Titre emploi service entreprises ?

Il suffit d'adhérer gratuitement sur www.letese.urssaf.fr ou de retirer une demande d'adhésion auprès de l'Urssaf ou du centre national Tese pour l'adresser par voie postale.

Bon à savoir : Parallèlement à la demande d'adhésion Tese, il est indispensable de remplir un dossier d'affiliation auprès des organismes de retraite complémentaire, de retraite supplémentaire, de prévoyance et, le cas échéant, de la caisse de congés payés (pour les professions du BTP, transport, nettoyage industriel ou manutention), ainsi qu'à un service de santé au travail.



Les avantages du Titre emploi service entreprises

**Un seul document pour accomplir les formalités liées à l'embauche :
déclaration unique d'embauche (DUE), contrat de travail.**

Le volet « Identification du salarié » permet d'accomplir en une seule fois ces formalités. Il est à transmettre au centre national Tese avant l'embauche du salarié.



Les avantages du Titre emploi service entreprises

Une seule déclaration pour les organismes de protection sociale obligatoire : Urssaf, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire, de retraite supplémentaire, de prévoyance et, le cas échéant, caisse de congés payés (pour les professions du BTP, transport, nettoyage industriel ou manutention).

Le volet social permet de communiquer les informations nécessaires au calcul des cotisations et contributions sociales du salarié.

Ce document est à transmettre au centre national Tese qui calcule les cotisations dues en prenant en compte les exonérations dont peut bénéficier l'employeur.



Les avantages du Titre emploi service entreprises

Un seul règlement pour les cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf.

Le centre national Tese effectue également :

les bulletins de paie ;

la déclaration annuelle des données sociales (DADS) pour les salariés déclarés dans le Tese ;

les états récapitulatifs mensuels et annuels indiquant le détail des cotisations, classés par nature ;

l'attestation fiscale pour le salarié...



Les avantages www.letese.urssaf.fr

- La possibilité d'effectuer l'adhésion de l'entreprise et les déclarations des salariés en ligne ;
- le bénéfice d'une aide en ligne ;
- la déclaration des salariés jusqu'à la dernière minute ;
- les données des salariés connus pré-remplies ;
- l'obtention immédiate d'un certificat d'enregistrement de chaque déclaration ;
- le montant du salaire net à payer avant la validation ;
- les bulletins de paie imprimables dès le lendemain de la saisie des éléments de rémunération ;
- la consultation de l'historique du dossier.



Le paiement des cotisations

- **Le centre adresse une fois par mois un décompte de cotisations** à l'employeur mentionnant le montant des cotisations dues. L'échéance de paiement est le 12 du mois suivant l'envoi de ce décompte.
- **Deux modalités de paiement sont proposées :**
 - la plus simple, par prélèvement automatique
 - par chèque à adresser à l'Urssaf avant la date d'échéance



Comment contacter les centres nationaux Tese

Par téléphone :

 **0810 123 873**

PRIX D'APPEL LOCAL

Par courriel sur

www.letese.urssaf.fr



25 & 26 MARS 2010

PARC DES EXPOSITIONS - CAEN



www.planetecrea.com